

## Submission regarding 2021 report on 20th anniversary of DDPA - Input de Unia (INDH - Belgique)

Unia est une institution publique indépendante belge de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. L'indépendance et l'engagement de Unia en faveur des droits humains sont reconnus par la Global Alliance of National Human Rights Institutions (INDH statut B). Unia dispose d'une compétence interfédérale, ce qui signifie que Unia est actif, en Belgique, tant au niveau fédéral qu'au niveau des Communautés et des Régions. Unia est chargé d'apporter une aide aux victimes de discriminations basées sur les critères protégés par les lois antidiscrimination, qui mettent en œuvre les directives européennes 2000/43 et 2000/78. Le 12 juillet 2011, Unia a également été désigné comme mécanisme indépendant de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

En 2001, la Belgique s'était engagée à adopter un plan d'action national contre le racisme. Vingt ans plus tard, malgré les déclarations et les promesses, la Belgique reste en défaut et ne dispose toujours pas d'un tel plan d'action.

En mars 2020, la Première Ministre a annoncé son intention de remettre l'ouvrage sur le métier et des consultations structurées visant à explorer les pistes d'action ont eu lieu durant le premier semestre de 2021. Outre les représentants des autorités publiques, elles incluent Unia et la Coalition NAPAR<sup>1</sup>.

Ce processus d'adoption d'un plan national de lutte contre le racisme actuellement en cours devrait aboutir à l'adoption effective d'un plan d'action interfédéral (national) par tous les exécutifs belges. La complexité institutionnelle de la Belgique constitue indubitablement un frein : des dissensions importantes existent, par exemple, sur la question de la dimension systémique de la discrimination raciale. Or, il s'agit d'une question centrale que le plan d'action devrait clairement reconnaître et viser à corriger par l'adoption de mesures structurelles.

Par ailleurs, la participation de la société civile à toutes les étapes clés de l'élaboration du plan n'est pas encore garantie à l'heure actuelle et des craintes subsistent quant à la qualité du Plan qui sera adopté, à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre, ainsi qu'aux moyens qui seront alloués.

Malgré tout, la DDPA permet à la société civile comme aux acteurs internationaux, de veiller à ce que l'adoption d'un plan d'action national contre le racisme reste à l'agenda politique.

En mai 2021, le Comité CERD indique par exemple ce qui suit dans ses observations finales, suite au dialogue interactif avec la Belgique :

*« Tout en prenant note de la création d'une conférence interministérielle contre le racisme qui a adopté en septembre 2020 une note de démarrage établissant les lignes directrices du plan d'action, le Comité est préoccupé par le fait que l'État partie n'a pas encore adopté de plan d'action national ou interfédéral contre le racisme, malgré la recommandation effectuée dans ses précédentes observations finales (art. 2).*

---

<sup>1</sup> Constituée d'une soixantaine d'organisations de la société civile, la [Coalition NAPAR](#) mène des actions de plaidoyer pour un plan d'action interfédéral contre le racisme.

***Le Comité recommande à l'État partie d'adopter un plan d'action national de lutte contre le racisme en assurant une plus ample participation des acteurs de la société civile concernés et de représentants de groupes protégés par la Convention dans l'élaboration dudit plan. Il lui recommande également de mettre en place un organe de suivi de la mise en œuvre dudit plan. Le Comité recommande enfin que ce plan intègre la dimension structurelle de la discrimination raciale, des objectifs mesurables et dotés d'un terme fixé, et que soient allouées les ressources suffisantes pour sa mise en œuvre effective. »<sup>2</sup>***

En mai 2021 toujours, la Belgique recevait des recommandations dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, parmi lesquelles une vingtaine portaient sur la nécessité d'adopter un plan d'action national contre le racisme. Seize d'entre elles ont d'ores et déjà été acceptées par la Belgique.

Pour terminer, il faut regretter que la conférence Durban IV, prévue en septembre 2021, ait fait l'objet de fort peu d'attention médiatique et de communication de la part des Nations Unies. Par ailleurs, les décisions de plusieurs pays de boycotter la conférence font craindre que celle-ci ne puisse remplir l'objectif de faire reculer le racisme dans le monde. Les incidents antisémites qui ont monopolisé l'attention lors de la Conférence de 2001 (ainsi que le forum des ONG) étaient indubitablement inacceptables. Néanmoins, la DDPA adoptée en 2001 constitue un instrument positif de lutte contre le racisme. La lutte contre ce fléau mérite que les initiatives internationales visant à y mettre fin soient l'occasion d'un échange constructif entre les États et que ceux-ci s'engagent à mettre fin à toutes les formes de racisme.

---

<sup>2</sup> CERD/C/BEL/CO/20-22, §§ 7 et 8.